

2025-070

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE VEYRE-MONTON

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L. 213-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018, reçue en Préfecture le 2 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire institue le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur son territoire, délègue de façon permanente l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Mond'Arverne Communauté, et permet la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, reçue en Préfecture le 23 décembre 2019, actualisant ce périmètre de préemption à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur sur le territoire de Mond'Arverne Communauté,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 11 août 2025 en Mairie de VEYRE-MONTON par Maître [REDACTED], notaire, 8 avenue Léonard-de-Vinci, 63000 CLERMONT-FERRAND, et concernant la vente de parcelles cadastrées section AB n°588 et n°830, pour une superficie totale de 96 m², sises à VEYRE-MONTON, Quartier du Grand-Four, et appartenant à [REDACTED],

Vu la délibération du Conseil Municipal de Veyre-Monton en date du 13 décembre 2024 validant le plan de financement d'une étude de pré-opérationnelle de requalification du centre bourg de Monton, et notamment de la place du Glozun, la rue des Remparts et l'ilot des Remparts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Veyre-Monton en date du 25 avril 2025 attribuant au cabinet ACA Architectes et Associés une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation du quartier des remparts et de la place du Glozun,

Considérant la volonté de la commune de Veyre-Monton de requalifier le centre bourg de Monton, et en particulier la place du Glozun et ses abords,

Considérant que les parcelles cadastrées AB 588 et AB 830 forment une unité foncière adjacente à la place du Glozun,

Considérant par conséquent que l'acquisition de ces parcelles par la commune est nécessaire à la :
réalisation de son projet de requalification du centre bourg de Monton,

- DÉCIDE-

Article 1 : Le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la Commune de VEYRE-MONTON (26 rue du Cheix – 63960 VEYRE-MONTON), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de Mond'Arverne Communauté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mond'Arverne communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Veyre-Monton, le 10 septembre 2025

Pour le Président,

Par délégalion



Le Premier Vice-Président

Antoine DESFORGES